



Révocation adoption simple

Par **Regardenface**, le **30/01/2015** à **19:30**

Bonjour à tous,

Il n'est pas possible de demander une révocation d'adoption simple, avant les 15 ans de l'enfant adopté, mais la loi a t elle prévu un âge maximum pour demander cette révocation ?
Merci de vos réponses.

Par **aguesseau**, le **30/01/2015** à **20:11**

bjr,

je ne crois pas qu'il existe un âge maximal de l'adopté simple pour demander la révocation d'une adoption simple.

rien n'interdit d'adopter simplement un majeur simplement ou plénièrement sous certaines conditions.

cdt